

Vos actualités syndicales APTS Laval

BUREAUX SYNDICAUX

Cité de la Santé de Laval

Local : C.SS.21

Téléphone : 450-668-1010 poste : 23840

Télécopieur : 450-975-5027

Horaire: Du lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Hôpital juif de réadaptation

Local : B0016

Téléphone : 450-688-9550 poste : 84415

308 boulevard Cartier Ouest

Local : 231

Téléphone (CJ) : 450-933-1505 ou 450-975-4150 poste : 61149

Téléphone (CRDI) : 450-490-1888

Télécopieur : 450-975-0615

Horaire du bureau : lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Courriel : laval@aptsq.com
[@syndicatAPTSLaval](https://www.facebook.com/aptsq)
www.aptsq.com/Laval

Un petit rappel

→ DÉMÉNAGEMENT - CHANGEMENT D'ADRESSE

Un petit rappel que vous devez modifier votre adresse auprès du CISSS de Laval si vous avez déménagé. Ce changement peut se faire via Logibec.

Processus unique de reconnaissance de l'ancienneté (PURA)



L'APTS et ses partenaires syndicaux (FP-CSN, FSQ-CSQ, FSSS-CSN, SCFP-FTQ, SQEES-298-FTQ), sont parvenus à une entente avec le CPNSSS concernant les clarifications nécessaires à l'application du PURA. Une communication syndicale détaillée suivra cette semaine.

Les listes d'ancienneté PURA devront être affichées au plus tard le 30 septembre 2025.

En attendant, afin de préserver les droits des membres, des mesures spéciales seront mises en place, notamment :

- o Suspension des abolitions de poste et des chaînes de suppléant;
- o Gel temporaire des mutations volontaires;
- o Suspension des délais pour le dépôt de griefs en lien avec le PURA.

Afin de vous aider à comprendre les détails de l'annexe à l'entente, nous vous invitons à participer à la dernière rencontre d'information offerte via TEAMS:

3 juillet 2025 de 17h30 à 18h30

Numéro de réunion: 217 026 985 869 3

Code secret: jd684ND7

Pour toutes questions, veuillez nous écrire au laval@aptsq.com

Vous pouvez consulter un document d'informations détaillé sur l'annexe PURA en suivant ce lien : <https://aptsq.com/media/gbifgzd2/bulletin-info-pura-1-juin-2025.pdf>



QUE FAIRE?

Compléter une DSD afin de signifier à votre supérieur immédiat que votre environnement de travail est trop chaud.



Compléter une DEAAT si la chaleur accablante vous occasionne des symptômes: maux de tête, nausées, étourdissements, etc.

Faites une demande de télétravail à votre supérieur immédiat si la nature de votre travail vous le permet.

Il est de la responsabilité de l'employeur de prendre les moyens nécessaires pour répondre à ce type de situations. Les moyens peuvent être: offrir des îlots de fraîcheur, adapter le type de tâches, ajout de ventilateurs.

ET SI ON OSAIT POUR VRAI POUR NOS RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Votre équipe syndicale vous invite à signer la pétition visant à garantir un accès équitable aux soins et services sociaux dans les régions éloignées. Parce que peu importe qu'on habite sur la Côte-Nord, en Abitibi ou en Gaspésie, on a le droit d'avoir accès aux mêmes services publics de qualité!

<https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-11467/index.html>

PROJET DE LOI 100: MODERNISATION DU RÉGIME DE NÉGOCIATION DU SECTEUR PUBLIC

Le gouvernement a adopté le projet de loi 100 le 6 juin dernier. Voici les éléments-clés de ce projet de loi:

- Maintien des unités de négociation et des catégories de personnel dans le RSSS tel qu'on les connaît aujourd'hui. Le gouvernement a décidé de ne pas créer 2 nouvelles catégories d'emploi tel que présenté lors du dépôt de la loi 30.
- Toutes les conditions de travail seront négociées au niveau national. Il y a aura le palier intersectoriel (salaire, droits parentaux, assurances collectives, retraite et tout autre sujet décidé par le gouvernement) ainsi que le palier sectoriel (pour toutes les autres conditions de travail).
- Les parties nationales pourront déterminer que certains sujets seront négociés au niveau local, soit à l'échelle de l'unité de négociation.

Nous continuerons de vous informer des futurs développements et impacts de ce nouveau projet de loi.

Votre équipe locale :

